

Règlement de vente des composteurs de la Communauté de Communes du Val de Somme

L'achat d'un composteur auprès des services de la Communauté de Communes du Val de Somme par l'acquéreur vaut acceptation des conditions suivantes.

Fourniture du composteur :

La Communauté de Communes du Val de Somme met à disposition de ses usagers particuliers des composteurs de 450 litres en plastique au tarif de 25 euros. La collectivité s'engage à fournir du matériel de qualité aux usagers. Le matériel est garanti sur une période de 5 ans durant laquelle des pièces défectueuses pourront être réparées ou remplacées.

Utilisation du composteur :

L'acquéreur s'engage à réserver l'utilisation du composteur à son habitation ou à un jardin privatif sur le territoire du Val de Somme. Le composteur est utilisé pour les biodéchets de cuisine et les déchets d'entretien du jardin. La Communauté de Communes du Val de Somme s'engage à fournir les informations nécessaires à la pratique du compostage, via notamment des guides pratiques du compostage disponible sur le site valdesomme.com et dans l'emballage du composteur. Des conseils peuvent également être apportés par téléphone en contactant l'ambassadrice du tri au 03 22 95 35 93 ou par mail à environnement@valdesomme.com

Il est précisé que la revente des composteurs achetés auprès de la Communauté de Communes du Val de Somme est strictement interdite.

Paiement du composteur :

Le composteur est remis contre paiement d'une participation d'un montant de 25 euros à la collectivité. Lors de sa demande initiale l'acquéreur doit remplir le formulaire mis à disposition dans son intégralité. Un justificatif de domicile lui sera demandé lors de la remise de ce formulaire aux services de la Communauté de Communes du Val de Somme. En échange, un bon de retrait est mis à disposition afin qu'il puisse aller retirer son composteur en déchetterie de Villers-Bretonneux.

La facture sera envoyée ultérieurement au domicile de l'acquéreur, sous un délai d'un mois, par les services du Centre des Finances Publiques d'Albert. Le règlement peut ensuite être effectué par courrier, en ligne sur le site www.impots.gouv.fr ou directement auprès de la Trésorerie d'Albert située au 19 rue 8 Mai 1945 80300 Albert.

Le paiement peut être effectué par chèque, virement, carte bancaire ou espèces. (Voir modalités sur le document reçu).

Retrait du composteur :

La remise du composteur se fait uniquement en déchetterie de Villers-Bretonneux, située Chaussée du Val de Somme à Villers-Bretonneux. Les horaires d'ouvertures sont consultables sur le site internet valdesomme.com

L'acquéreur sera contacté par téléphone si le retrait du composteur n'a pas été effectué sous un délai d'un mois.

Des ventes directes en déchetterie ou en communes peuvent avoir lieu ponctuellement. Consulter le site valdesomme.com pour connaître les animations à venir.

Nombre et renouvellement du composteur :

Le nombre de composteurs qui peuvent être acquis via les services de la Communauté de Communes du Val de Somme est fixé à 1 maximum par foyer, sur une période de 10 ans. Au terme des 10 années suivant l'acquisition du composteur, un nouveau composteur peut être acquis.

Si un composteur a été fourni hors respect de cette règle, celui-ci sera facturé à l'acquéreur au prix d'acquisition du matériel par la collectivité, soit 91,32€ TTC.

Suivi et évaluation :

La remise de composteur à prix réduit est organisée dans un objectif de promotion du compostage auprès du grand public. Cette opération peut faire l'objet d'enquête afin d'en assurer le suivi et l'évaluation. Ainsi, des questions pourront être posées aux utilisateurs sur le matériel, son utilisation ainsi que sur la fabrication de compost. Ces évaluations pourront avoir lieu par courrier, par mail ou par visite d'un agent de la collectivité à domicile.

Acquisition par une commune :

La mise à disposition de composteurs à prix réduits ayant pour but de favoriser le développement du compostage individuel sur le territoire, l'achat de composteurs par les communes ne peut obéir aux mêmes contraintes.

La Communauté de Communes du Val de Somme disposant d'un stock de composteurs limité, les demandes des usagers seront traitées en priorité. Ainsi, 33 composteurs seront destinés aux communes sur une année (soit 30% du stock disponible).

Afin d'accompagner l'implantation de ces composteurs sur les communes, les demandes devront être motivées par un projet spécifique, un référent devra être désigné (afin de faciliter le suivi du projet par la Communauté de Communes du Val de Somme) et l'emplacement exact du matériel devra être défini.

Par exemple : mise en place d'un composteur dans une école avec présentation globale du projet pédagogique afférent.

De plus, une intervention de l'ambassadrice du tri de la Communauté de Communes du Val de Somme aura lieu lors de la mise en place du matériel.

Il est précisé que la revente des composteurs achetés auprès de la Communauté de Communes du Val de Somme est strictement interdite.

Renseignements par mail à environnement@valdesomme.com ou par téléphone au 03 22 95 35 93.

Fait à Corbie, le
Le Président de la CCVS
Alain BABAUT

